



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DIJON METROPOLE ET LE POLE DE COMPETITIVITE CAP DIGITAL

ENTRE

CAP DIGITAL,

Domicilié 14, rue Alexandre Parodi, Paris 10^{ème}

Représenté par Monsieur Carlos Cunha, en sa qualité de délégué général,

Ci-après dénommée « CAP DIGITAL »

ET

DIJON METROPOLE,

dont le siège est sis 40, Avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par son Président, Monsieur Rebsamen, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du conseil de la métropole en date du 2021

ci-après dénommée « DIJON METROPOLE »

Ci-après désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELLE QUE :

DIJON METROPOLE mène une politique d'attractivité et de développement économique autour de ses trois filières d'excellence que sont l'agroalimentaire, le numérique et la santé. Dans chacune de ses trois filières, la Métropole s'attache à favoriser l'émergence de projets structurants destinés à réunir, renforcer et mettre en valeur les écosystèmes autour de compétences discriminantes.

Par ailleurs, DIJON MÉTROPOLE s'est affirmé ces dernières années comme un territoire de référence en matière de ville intelligente et durable, notamment à travers le déploiement d'OnDijon pour la gestion connectée de l'espace public ou le lancement du projet H2020 Response, qui vise à créer des îlots urbains à énergie positive dans le quartier de la Fontaine d'Ouche. Plus largement Dijon Métropole poursuit une politique de développement territorial fortement orienté vers l'écologie urbaine et l'innovation et souhaite s'appuyer pour cela sur la richesse et la structuration de son patrimoine de données, ainsi que celles de ses partenaires. Fort de cette dynamique, aujourd'hui bien identifiée à l'échelle nationale et internationale, DIJON METROPOLE ambitionne de faire de ces projets un moteur de développement et d'innovation pour l'ensemble des acteurs économiques, en particulier de sa filière numérique, ainsi que de son écosystème de recherche et d'enseignement supérieur en mettant en place des outils qui permettront d'associer toutes les parties prenantes du territoire à son développement.

CAP DIGITAL, est une structure associative qui réunit le plus grand collectif d'innovateurs en Europe avec plus de 1000 structures membres : Start-up, PME, ETI, Grandes Entreprises, Universités, Investisseurs et

Collectivités. Cap Digital est né en 2005 lors de la mise en place de la politique nationale des pôles de compétitivité. En une quinzaine d'années, Cap Digital est devenu une structure unique en France et en Europe : acteur de référence de l'innovation numérique et durable, sa notoriété, son rayonnement et la qualité de ses équipes sont reconnus dans tout l'écosystème digital.

Cap Digital est aujourd'hui reconnu comme un supercluster européen organisé pour répondre aux défis de la ville durable, des territoires et de leurs habitants. En se définissant à la confluence de la transformation numérique et de la transition écologique, Cap Digital s'inscrit dans une démarche d'innovation qui fait sens. A la croisée du public et du privé, Cap Digital soutient l'émergence, le développement et l'expérimentation d'innovations à fort impact économique, social et environnemental.

Cap Digital couvre les innovations technologiques et servicielles qui s'appliquent aux villes, aux territoires et aux habitants : l'habitat et les déplacements, le commerce, la culture et les médias, la santé, l'éducation et la formation.

Son équipe permanente est composée d'une quarantaine de salariés dont les missions principales sont d'animer l'écosystème en s'appuyant sur la connaissance de ses acteurs, des domaines technologiques et des marchés adressés, de stimuler l'innovation sur ces marchés (conseil et support pour accéder aux opportunités de financement de l'innovation, mises en relation entre partenaires potentiels), de répondre sous forme de prestations ciblées aux besoins spécifiques des membres (accélération des startups/PME, transformation numérique des grands-comptes, acculturation et formation, accompagnement des Collectivités, partage de connaissances).

Le partenariat entre DIJON METROPOLE et CAP DIGITAL s'inscrit dans le souhait de la collectivité de valoriser le tissu économique et académique de son territoire, de stimuler la croissance de ses entreprises, de valoriser les réalisations innovantes du territoire, et de participer à l'émergence de nouveaux projets au bénéfice des acteurs de la métropole et plus largement de l'innovation dans les territoires.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions et modalités de collaboration entre CAP DIGITAL et DIJON METROPOLE pour mettre en place et faire vivre leur partenariat.

Il est précisé que DIJON METROPOLE n'attend aucune contrepartie directe à sa contribution, le bénéfice du dispositif profitant aux entreprises, aux porteurs de projets ou plus globalement, aux habitants tiers à la présente convention.

Article 2: Engagements des Parties

2.1) Engagement de CAP DIGITAL

Dans le cadre de ce partenariat, le pôle Cap Digital s'engage sur les thématiques suivantes à :

En terme de communication et de visibilité

- Mettre en visibilité et annoncer le nouveau partenariat entre DIJON METROPOLE et CAP DIGITAL sur le site web du pôle : annonce dans la Newsletter « actualités » et sur le compte Twitter de Cap Digital dans le mois qui suit la signature de la convention, inscription de DIJON METROPOLE dans l'annuaire de l'espace Connect (site connect.capdigital.com).
- Inviter DIJON METROPOLE A participer à l'évènement d'accueil des nouveaux adhérents, qui se tient après chaque Conseil d'Administration, dans les deux mois qui suivent la signature
- Communiquer sur le site Web du pôle et sur les réseaux sociaux les évènements organisés par DIJON METROPOLE, ainsi que des actualités phares de DIJON METROPOLE lorsqu'elles concernent le numérique ou la thématique de la ville durable ou de la transition écologique.

En terme de veille économique, innovation, transformation digitale

- Donner l'accès à DIJON METROPOLE :
 - aux services de l'espace Connect : annuaire des membres, recherche de contacts dans toutes les entités du pôle, agenda des événements, etc... le pôle fournira régulièrement à DIJON METROPOLE la liste des membres de Cap Digital localisés sur son territoire.
 - à toutes les publications du pôle : notes et dossiers de veille, cartographie des tendances
- Informer sur les appels à projets en cours (PIA, CDC, Europe, ...) pour proposer à DIJON METROPOLE , si ces appels le permettent, de développer de nouveaux services en faveur des acteurs économiques locaux et ses habitants.
- Relayer les appels à projets pouvant être lancés par DIJON METROPOLE sur les thématiques numérique et ville durable.
- Inviter à participer aux échanges d'expérience sur les sujets de la ville durable et aux groupes de travail qui sont montés durant l'année.

En termes d'animation du territoire, soutien au développement des entreprises innovantes

- Organiser une réunion d'information par an (une demi-journée), pour aider les entrepreneurs de la communauté d'agglomération à se repérer dans le foisonnement des aides et des appels à projets (ingénierie de financement de l'innovation, examen de l'activation possible des financements publics).
- Participer et mobiliser des membres de l'équipe permanente du pôle, ou bien des experts sollicités de façon ad hoc par l'équipe permanente du pôle, pour intervenir lors d'évènements organisés par l'intercommunalité, dans la limite de 2 évènements annuels.
- Recevoir individuellement en visio conférence les entrepreneurs innovants du territoire ou les responsables de laboratoire ou d'école qui en font la demande pour identifier les points forts/points faibles de leur proposition de valeur, aiguiller l'entreprise vers les dispositifs pertinents, si besoin. Ces « Diagnostics » seront organisés après la validation de DIJON METROPOLE.

2.2 : Engagement de DIJON METROPOLE

Dans le cadre du partenariat objet de cette convention, DIJON METROPOLE s'engage à :

- Relayer largement, sur ses propres supports de communication, les initiatives de CAP DIGITAL lorsqu'elles concernent des problématiques d'intérêt pour les entreprises et organismes du territoire de DIJON METROPOLE.
- Organiser la demi-journée d'échanges avec le pôle, en définir l'agenda et la participation, en fonction des sujets prioritaires pour DIJON METROPOLE.
- Respecter un délai minimum de deux mois pour mobiliser un représentant de CAP DIGITAL sur un évènement de DIJON METROPOLE.

14, rue Alexandre Parodi - 75010 Paris

Tél. 01.40.41.11.60 | Fax 01.40.41.11.65 | info@capdigital.com | www.capdigital.com

Association de loi 1901 publiée au J.O. le 25 février 2006 - N° Siret : 489 749 291 00030

N° TVA Intracommunautaire : FR40489749291

- Faciliter l'accès du pôle aux acteurs économiques et académiques du territoire, pour les faire adhérer au pôle de compétitivité ou lorsque le pôle mène des actions ou des projets qui pourraient les concerner. CAP DIGITAL fournira tous les éléments de communication et de présentation à DIJON METROPOLE à destination des entreprises, des écoles et organismes de formation pouvant rejoindre Cap Digital.
- Désigner un ou plusieurs contacts privilégiés au sein de DIJON METROPOLE pour mener les actions définies dans le présent partenariat.

Article 3 : Pilotage, suivi et évaluation du partenariat

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat, un comité de pilotage rassemblant les représentants de CAP DIGITAL et de DIJON METROPOLE sera organisé au moins une fois par an entre les parties afin de :

- définir les besoins prioritaires de DIJON METROPOLE . Le pôle apportera son soutien et sa contribution lors de cette demi-journée d'échanges, organisée par l'intercommunalité
- Faire le bilan des actions menées au regard des objectifs fixés aux présentes,
- Veiller à ce que les parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre,
- D'échanger sur d'éventuelles pistes d'amélioration du partenariat engagé et sur de nouvelles actions.

Le délégué adjoint partenariats académiques et institutions publiques est le référent pour le pilotage du partenariat et Cap Digital désignera un contact pour les entreprises et organismes du territoire de l'intercommunalité, qui souhaiteront les contacter.

Le chargé de mission filière numérique de DIJON METROPOLE sera le principal interlocuteur de CAP DIGITAL pour le suivi et l'évaluation du partenariat. Des interlocuteurs thématiques pourront être désignés en fonction des projets.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour un partenariat de deux ans et prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 5: Montant de la contribution financière - conditions de paiement

5.1 Montant de la subvention

DIJON METROPOLE contribue financièrement aux actions menées par CAP DIGITAL pour un montant de sept mille deux cents euros (7 200 €) par an, soit 14 400 € pour les deux années d'exécution de la convention.

DIJON METROPOLE versera le montant de la subvention selon les modalités prévues à l'article 5.2.

5.2 Modalités de versement de la subvention

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de DIJON METROPOLE.

La subvention sera créditée au compte de CAP DIGITAL selon les procédures comptables en vigueur (versement par mandat administratif).

DIJON METROPOLE verse à la notification de la convention :

- la contribution pour la 1ère année mentionnée à l'article 5.1 d'un montant de 7 200 €
- la contribution pour la 2ème année au cours du 2ème trimestre 2022, sur présentation du rapport d'activité de l'année 2021 et validation du plan d'actions 2022

Chaque versement sera effectué sur le compte établi au nom de : L'association Cap Digital

Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 41000022870 12

Un RIB/IBAN devra être fourni par L'Association CAP DIGITAL à DIJON METROPOLE, au plus tard, le jour de la signature de la présente convention.

Article 6 : Respect de l'image des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom et à l'image de chacune d'elles par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par elles.

Article 7 : Confidentialité

Durant et après le terme de la présente convention, les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention, sauf décision commune de divulguer des informations.

Chacune des Parties prendra vis-à-vis de son personnel et de ses prestataires et/ou conseils externes toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, la confidentialité précitée.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, pour une durée de trois (3) ans.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra, le cas échéant, être modifiée par avenant après accord des deux parties ; avenant soumis pour approbation au Conseil Communautaire de DIJON METROPOLE.

Article 9 : Conditions de Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des deux parties, la présente convention sera, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants :

- la résiliation ne pourra intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois, fixé par la mise en demeure. Au cours de cette période, les deux parties resteront tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles,
- le délai sera effectif à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postale. Celle-ci devrait être dûment motivée. Le versement de la cotisation de DIJON METROPOLE sera dès lors interrompu.

Article 10 : Loi applicable – Différend – Attribution de compétence

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, fera l'objet d'une concertation entre les Parties afin de parvenir à une solution amiable dans les meilleurs délais.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 11 : Incessibilité

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, sauf accord particulier et préalable de l'autre partie.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 : Election de domicile

L'Association déclare élire domicile en son siège social, tel que mentionnés ci-dessus.

DIJON METROPOLE fait élection de domicile pour l'exécution des présentes en ses bureaux sis 40, Avenue du Drapeau, 21 000 DIJON

En cas de transfert du siège social, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites à cette nouvelle adresse.

12.2 : Intégralité et modifications de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Toute modification concernant la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

12.3 : Notifications

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Fait à Paris et à Dijon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour CAP DIGITAL

Le Délégué Général,
Carlos CUNHA

Pour DIJON METROPOLE

Le Président
François REBSAMEN